

# Le Certificat d'Économie d'Énergie « CEE » pour les entreprises du secteur Transport

**Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**, créé par les articles 14 à 17 de la [loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique \(loi POPE\)](#), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

## Principes du dispositif :

Ce dispositif repose sur une **obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée** par les pouvoirs publics **aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés »** (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

**Un objectif triennal (2011-2013)** est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, **les vendeurs d'énergie « obligés » doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations**. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou **par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie**. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, **transport**, réseaux).

**Les certificats d'économies d'énergie sont attribués**, sous certaines conditions, **aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie** (collectivités, ANAH, bailleurs sociaux).

## Depuis le 1er janvier 2011, comment une entreprise peut-elle valoriser les CEE ?

Dans le cadre de cette 2ème période (2011-2013), les entreprises ne sont plus éligibles au dispositif. **Pour valoriser leurs actions sous forme de CEE, elles doivent désormais établir des partenariats avec un ou plusieurs obligés.**

La réalisation d'un tel partenariat en amont **permet de garantir la valeur de la contrepartie financière par contrat avec un obligé**. L'accord conclu, **c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE sur la base des justificatifs que lui aura transféré l'entreprise porteur du projet. Suite à l'autorisation d'obtenir des CEE pour son opération, l'entreprise bénéficiera de l'avantage financier qu'il aura obtenu de la part de l'obligé.**

## Fiches Opérations standardisées d'économie d'énergie :

Ce sont des fiches à caractère réglementaire qui précisent, pour chaque opération, **les conditions de délivrance des certificats et les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.**

**L'unité de mesure des CEE est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac)**. Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place. En janvier 2012, le prix moyen mensuel pondéré de cession des certificats est de 0,433 cents € HT le kWh cumac .

Au 1er janvier 2012, sur les 238 fiches d'opérations, **19** (14 sur l'équipement et 5 sur les services) **concernent le secteur du transport** : pneus basse consommation et recrusage des pneus, conduite économe, etc ...

Elles sont consultables sur internet à partir du lien suivant :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/5-le-secteur-des-transports.html>

Parmi ces 19 fiches CEE du secteur du transport, 8 se recoupent avec les actions de la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent ». Il s'agit :

- TRA-EQ-03 – Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule
- TRA-EQ-07 – Unité de transport intermodal pour le transport combiné fleuve-route
- TRA-EQ-08 – Wagon d'autoroute ferroviaire
- TRA-EQ-11 et 12 – Groupes frigorifiques autonomes et non autonomes à haute efficacité énergétique pour camions, semi remorques, remorques et caisses mobiles frigorifiques
- TRA-EQ-13 – Lubrifiant économiseur d'énergie pour des véhicules de transport de personnes ou de marchandises
- TRA-SE-01 – Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économique
- TRA-SE-05 – Recreusage des pneumatiques de poids lourds.

## Le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie

Le Registre est le **point focal du dispositif des CEE**. Il est destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus, acquis ou restitués à l'Etat. Pour faire certifier des actions d'économies d'énergie, un compte doit être ouvert par l'obligé ou par les acteurs éligibles dans le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie **accessible sur le site [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)**.

### Modèle de la fiche Opération standardisée d'économie d'énergie : Opération n° TRA-EQ-03



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-03

#### Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule

##### 1. Secteur d'application

Flottes de véhicules professionnels.

##### 2. Dénomination

Installation d'un équipement de télématique embarquée et accès aux analyses comportementales par les conducteurs et par les gestionnaires de flotte.

##### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les équipements de télématique installés fournissent les données minimales suivantes :

1. la consommation du véhicule ;
2. le kilométrage ;
3. l'utilisation de l'accélérateur ;
4. l'utilisation des freins ;
5. le régime moteur ;
6. les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.

##### 4. Durée de vie conventionnelle

4 ans.

##### 5. Montant des certificats en kWh cumac

| Type de véhicule             | Montant en kWh cumac par opération de télématique installée |
|------------------------------|---|
| Véhicules légers             | 2 000   |
| Véhicules utilitaires légers | 2 900   |
| Poids lourds                 | 33 000  |
| Autocar ou autobus           | 19 000  |